

Le 21 décembre 2020

PAR COURRIEL

Pierre Gagnon, Ad. E.
Vice-président exécutif – Affaires
corporatives et juridiques et chef de la
gouvernance
Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2020-0420

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 19 novembre 2020 et dans laquelle vous nous demandez :

- « • *Les conclusions de tout rapport commandé à une firme externe de gestion par Hydro-Québec en 2020.*
- *Montants dépensés pour des rapports commandés à des firmes externes de gestion.*
 - *Nombre total de cadres chez Hydro-Québec en 2020*
 - *Nombre total de personnel non-cadres chez Hydro-Québec en 2020.* »

Nous comprenons de votre courriel du 1^{er} décembre dernier que vous faites référence aux contrats de soutien à la gestion des cadres d'Hydro-Québec.

En réponse à votre demande, nous vous informons tout d'abord qu'au 30 septembre 2020, la Société comptait 1980 cadres (incluant les hauts-dirigeants) et 18 446 non-cadres.

Nous vous informons également que 13 contrats ont été accordés au cours de l'année 2020 à des firmes externes pour du soutien à la gestion. Ces contrats représentent des montants totaux dépensés d'environ 800 K\$ et incluent de la formation et de l'accompagnement de plusieurs gestionnaires en mode individuel et de groupe (coaching). Ces montants incluent également une adaptation en mode virtuel de certaines formations des programmes de leadership dans le contexte de la pandémie 2020. Les contrats visent à ce que les gestionnaires puissent acquérir de meilleures habiletés de gestion incluant le développement du leadership en matière de santé et sécurité au travail, en lien avec les priorités du plan stratégique et les efforts investis dans l'entreprise.

Toutefois, nous ne pouvons vous communiquer les conclusions des rapports fournis par ces firmes. Il s'agit pour la plupart de rapport individuel de la personne coachée quant à sa progression par rapport aux objectifs visés par le coaching. Ces documents contiennent notamment des renseignements personnels confidentiels, ainsi que des avis, analyses ou recommandations que nous traitons de façon confidentielle. Nous invoquons à cet égard les articles 22, 37, 39, 53, 54 et 56 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Pierre Gagnon

p. j.